



# Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 12

**Réunion du 21 mai 2024**

Par voie électronique

**Animateur :** D. COZETTE

**Présents :** D. CORDIER – M KIANPOUR-F. GUERFI (CD) -G. DELORME (CD)- JC VIGNAL

**Absent :** W. BONNEFOUS (CDA)

La commission prend connaissance des extraits des Procès-Verbaux de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives des 2,16,22,26 et 30 Avril 2024 et du 7 Mai 2024.

**POUR INFORMATION :**

## CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

**Classements initiaux :**

### **GENNEVILLIERS – GYMNASSE PAUL LANGEVIN – NNI 920369901**

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 26/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 14/02/2024 et des documents transmis : - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan de masse - Rapport de visite du 26/02/2024 Elle constate les non-conformités majeures suivantes : - Présence de divers obstacles (tapis, poubelle, échelle) dans la zone dégagement qui doit être de minimum 1m, à retirer ou à protéger lors des rencontres officielles (Art 1.2.2). -



Etat de dégradation avancée de la douche du vestiaire arbitre, à remettre en conformité - Rideau de séparation débordant sur l'aire de jeu.

Elle constate ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités spectateurs.

- **Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.R.T.I.S. ne peut proposer un classement de l'installation.**

#### **COURBEVOIE – GYMNASSE STEPHANE WAGNER – NNI 920269902**

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 01/03/2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 29/02/2024 et des documents transmis : - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Rapport de visite du 01/03/2024 - P.V. de la C.D.S. du 02/01/2021 Elle constate les non-conformités suivantes : - Présence d'un boîtier dans la zone de sécurité d'1m autour de l'aire de jeu, à retirer ou à protéger lors des rencontres officielles (Art 1.2.2). Elle constate aussi l'absence d'une A.A.C. /A.O.P. reprenant les capacités spectateurs.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FUTSAL 4 jusqu'au 02/04/2034, sous réserve de la transmission AOP/ AAC avant le 30/06/2024.**

#### **SEVRES – GYMNASSE DES POSTILLONS – NNI 920729901**

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 19/02/2024. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 16/02/2024 et des documents transmis : - Rapport de visite du 19/02/2024 - Plan des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - P.V. de la C.D.S. du 24/02/2021 précisant l'effectif autorisé.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 4 jusqu'au 02/04/2034.**

#### **VAUCRESSON – STADE HARAS LUPIN N°2 – NNI 920760102**

Cette installation sportive est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 05/03/2024. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN du 12/02/2024 et des documents transmis : - Plan de l'aire de jeu - Plan des vestiaires - Plan de masse - Rapport de visite du 05/03/2024 Elle constate les non-conformités mineures suivantes : - La protection de l'aire de jeu n'est pas complète (Art. 6.6) derrière les bancs de touche. - Zone technique non tracée (Art. 3.8.4) - Présence de plusieurs trous dans les filets de but, à changer ou à réparer avant la prochaine rencontre officielle - Etat de dégradation des bancs de touche.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 PN Prov jusqu'au 02/04/2034, sous réserve de la levée des non-conformités et de la réception des documents manquants avant le 30/06/2024.**

#### **SEVRES – GYMNASSE DES CENTS GARDES – NNI 920729902**

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 08/03/2024. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 08/02/2024 et des documents transmis : - Rapport de visite du 08/03/2024 Elle constate les non-conformités mineures suivante : - Présence d'obstacles (coffres) dans la zone de sécurité d'1m autour de l'aire de jeu, à retirer lors des rencontres officielles (Art 1.2.2). - Rideau de séparation au-dessus de l'aire de jeu. Elle demande que les rideaux soient correctement fixés afin d'avoir une hauteur de 5m minimum au-dessus de l'aire de jeu (Art 2.2.5). - Etat de dégradation avancée des filets de but, à changer avant la prochaine rencontre officielle. - Remettre la protection thermique autour de la chaudière dans le vestiaire.

Elle constate aussi l'absence d'une A.A.C. /A.O.P. reprenant les capacités spectateurs ainsi que des plans techniques (plan de l'aire de jeu, plan côté des vestiaires) Elle constate l'impossibilité d'accueillir des spectateurs dans cette salle.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 4 jusqu'au 02/04/2034 sous réserve de la levée des non-conformités (photos à transmettre à la C.R.T.I.S.) transmission des documents manquants avant le 30/06/2024.**

#### **ASNIERES SUR SEINE – STADE HAT TRICK – NNI 920040401**

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 20/03/2024. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FOOT A5 du 21/02/2024 et des documents transmis : - Rapport de visite du 20/03/2024 Elle constate que cette installation ne correspond pas à une installation FOOT A5 et ne correspond pas au cahier des charges FOOT A5 Palissades.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. retire cette installation du classement.  
Copie : District des Hauts de Seine**

#### **CLICHY – COMPLEXE SPORTIF – NNI 920249903**

Cette installation sportive n'est pas classée. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 07/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 1 du 05/03/2024 et des documents transmis : - Rapport de visite du 07/03/2024 - Plan des tribunes - Plan de l'aire de jeu - Plan des vestiaires

**Dossier transmis à la F.F.F.**



## **ASNIERES SUR SEINE – STADE BLAISE MATUIDI – NNI 920040201**

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 04/03/2024.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 05/03/2024. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 21/02/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/03/2024 Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 04/03/2014 + 10 ans). Elle constate les non-conformités mineures suivantes: - Protection de l'aire de jeu incomplète sur au moins une largeur de l'aire de jeu - Présence des têtes d'arrosage dans la zone de sécurité, à faire recouvrir d'une protection synthétique - Grille d'évacuation à remettre en état - Revoir la pose de la moquette synthétique dans la zone de sécurité - Fixation de la barre de relevage à remettre en état Elle constate ne pas être en possession d'un Arrêté D'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places PMR ... Ainsi que l'absence de documents techniques (plan côté de l'aire de jeu, plan côté des vestiaires).

**> Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose de maintenir un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2024, dans l'attente des tests in situ et de la levée des non-conformités citées.**

## **CLAMART – GYMNASSE MARIA BRIGNOLE DE GALLIERA – NNI 920239901**

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 28/03/2024. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 3 du 14/03/2024 et des documents transmis : - Rapport de visite du 28/03/2024 - A.A.C. Elle constate la présence de cloques sur le revêtement à surveiller. Elle constate aussi l'absence de plans techniques (plan côté de l'aire de jeu, plan côté des vestiaires).

**➤ Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 07/05/2024 et demande au gestionnaire de lui transmettre les documents manquants avant le 30/06/2024.**

### **Confirmations de niveau de classement :**

## **MEUDON – STADE MARCEL BEC N°1 – NNI 920480301**

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 24/10/2023, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis - Tests in situ du 20/02/2024.

**Dossier transmis à la F.F.F.**

### **MEUDON – STADE MARCEL BEC N°2 – NNI 920480302**

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 23/11/2023, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis - Tests in situ du 30/01/2024. - Plan de l'aire de jeu

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/09/2033.**

### **PUTEAUX – STADE LEON RABOT – NNI 920620101**

La Commission prend connaissance de l'ajout d'un rideau de protection entre la passerelle et le bâtiment afin d'assurer la sécurité des joueurs et transmet les photos à la F.F.F.

### **COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR F4 – NNI 920250106**

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 24/10/2023, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis : - Tests in situ du 30/11/2023.

- **Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2032.**

### **NANTERRE – STADE VINCENT PASCUCCI – NNI 920500501**

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 14/12/2023, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis : - Tests in situ du 22/04/2024.

- **Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/10/2033.**

### **Changements de niveau de classement :**

#### **ASNIERES SUR SEINE – GYMNASSE LAURA FLESSEL – NNI 920049902**

La Commission prend connaissance du courriel du gestionnaire de l'installation et retire cette installation du classement.

#### **MEUDON – STADE DU STANDARD – NNI 920480601**

La Commission prend connaissance du courriel du gestionnaire de l'installation et retire cette installation du classement.

#### **ISSY LES MOULINEAUX – GYMNASSE ALAIN MIMOUN – NNI 920409904**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel de la Mairie d'ISSY LES MOULINEAUX et classe cette installation en niveau TRAVAUX jusqu'au 30/06/2025. Elle demande au gestionnaire de revenir vers lui à la fin afin de convenir d'un contrôle de l'installation à la fin des travaux et de lui transmettre un échéancier des travaux.



## CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

### **VAUCRESSON – STADE HARAS LUPIN N°1 – NNI 920760101**

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'un éclairage en LED et **propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 05/04/2026 suite au contrôle effectué par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S. le 05/04/2022.**

### **MONTRouGE – STADE JEAN LEZER – NNI 940490101**

Reprise de dossier.

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité des points bis de l'éclairage de cette installation sportive et prononce un classement en niveau E6 jusqu'au 28/11/2027.**

### **RUEIL MALMAISON – STADE JULES LADouMEGUE – NNI 920630701**

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

A la demande de la Mairie de Rueil Malmaison, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 27/03/2024. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 27/03/2024.

Au regard des éléments transmis : - Type de sources : LED - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 284 Lux - U1h (EhMin/EhMax) : 0.40 - U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.60

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 02/04/2028.**

### **RUEIL MALMAISON – STADE DU PARC N°2 – NNI 920630202**

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 19/11/2021.

A la demande de la Mairie de Rueil Malmaison, contrôle de l'éclairage effectué par M. KIANPOUR, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le 04/04/2024. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 28/03/2024. Au regard des éléments transmis : - Type de source : Iodure Métallique - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 197 Lux - U1h (EhMin/EhMax) : 0.17 (mini  $\geq$  0.4 pour E6) - U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.45

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 07/05/2026.**

## **CHAVILLE – STADE JEAN JAURES – NNI 920220101**

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé. A la demande de la Mairie de Chaville, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 05/04/2024. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 05/04/2024. Au regard des éléments transmis : - Type de source : Iodure Métallique - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 148 Lux - U1h (EhMin/EhMax) : 0.24 - U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.41

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 07/05/2026.**

## **SEVRES – STADE DES FONTAINES – NNI 920720101**

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 17/01/2025. A la demande de la Mairie de Sèvres, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 02/05/2024. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 04/04/2024. Au regard des éléments transmis : - Type de source : LED - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 193 Lux - U1h (EhMin/EhMax) : 0.43 - U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.60

Elle constate la présence d'arbres à élaguer au niveau du point de contrôle N°5 ainsi que des dysfonctionnements de pointage de certains projecteurs dont les points de contrôle N°9 et N°17.

- > **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/05/2028.**

## **AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE**

## **VILLE D'AVRAY – STADE MUNICIPAL – NNI 920770101**

Cette installation sportive est classée T7 SYN jusqu'au 01/09/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le remplacement du gazon synthétique ainsi que des documents transmis : - Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 12/04/2024 - Lettre d'intention de réalisation de travaux du 12/04/2024 - Dossier d'avant-projet de rénovation d'un terrain de football d'OSMOSE du 02/04/2024 - Plan de l'aire de jeu 100x50m avec des zones de sécurité de plus de 2,50m - Plan des vestiaires Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que : - l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires. - Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021).

Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ; - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter). - La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS. - La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface. - Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

- **Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T6 SYN. Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations lors de la demande de classement.**

## DIVERS

### **ST CLOUD – PARC DES SPORTS PRE ST JEAN N°2 – NNI 920640302**

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 11/03/2024. La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 23/11/2023 et de la visite du 20/10/2023. Contre visite effectué par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S. le 07/03/2024 suite à un problème de pose de la nouvelle moquette synthétique qui prend connaissance du document transmis : - Rapport de visite du 07/03/2024

**Dossier transmis à la F.F.F.**

## OBJECTIFS SAISON 2024/2025

La commission propose à la Commission Centrale des Compétitions Départementales d'apporter sa collaboration sur les dossiers d'engagements des équipes pour la saison 2024/2025.

L'objectif étant que les rencontres se déroulent **exclusivement sur des installations classées à ce jour.**

La commission constate que des Municipalités ou Clubs n'ont pas répondu aux différents courriers d'information envoyés par la CDTIS.

La commission invite les clubs à être extrêmement attentifs sur leurs obligations en matière de classement d'installation selon le niveau de leur division. (Voir tableau ci-joint).



## INTÉGRATION DES NIVEAUX DE CLASSEMENTS AUX RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES



I N S T A L L A T I O N S	Compétitions Professionnelles et Fédérales	L1 UBER EATS L2 BKT <i>International</i>	N1, N2 D1 ARKEMA	N3 D2 F	U19 Nat.	U17 Nat. U19 F Nat.		
	Compétitions de Ligues et de Districts			R1		R2, R3 R1F, R2F U14 à 19 R D1	D2 à D... D... F	Dernier niveau de D U14 à 19 D Foot Entreprise Foot Loisir
	Coupe de France Masculine	1/4 de finale 1/2 finale Finale	8° de finale	32° de finale 16° de finale	7° et 8° tour	5° et 6° tour	3° et 4° tour	1° et 2° tour
	Coupe de France Féminine	Finale	1/2 finale	8° de finale 1/4 de finale	16° de finale	1° et 2° tours fédéraux		
	Autres coupes	Gambardella Finale	Gambardella 1/2 finale	Gambardella 8° de finale 1/4 de finale	Gambardella 16° de finale	Gambardella 64° de finale 32° de finale Coupe Régionale	Coupe Régionale Coupe Départ.	Coupe Départ.
<b>Classement <u>minimum</u> requis au Règlement des compétitions</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	

E C L A I R A G E S	Compétitions Professionnelles et Fédérales	<i>International</i>	L1 UBER EATS	L2 BKT	N1 D1 ARKEMA	N2, N3 D2 F	U19 Nat. U17 Nat.	
	Compétitions de Ligues et de Districts						R1 à R3	U14 à 19 R R1F, R2F D1
	Coupe de France Masculine		Finale	1/2 finale 1/4 de finale	8° de finale			
	<b>Classement <u>minimum</u> requis au Règlement des compétitions</b>	<b>E1</b>	<b>E2</b>	<b>E3</b>	<b>E4</b>	<b>E5</b>	<b>E6</b>	<b>E7</b>

## DEROGATIONS

La commission rappelle aux clubs souhaitant obtenir une dérogation pour leur installation n'ayant pas le niveau de classement nécessaire, que la demande doit être validée par le Comité Directeur.

Après réception de la demande une visite sera effectuée par la CDTIS, celle-ci ouvrira à un paiement conformément à l'Annexe 2 du R.S.G. du 92 sur les visites de terrains.

L'animateur.